



## PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 Février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 février, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

**Date de convocation** : 10 février 2022

**Présent(e)s** : Messieurs JOBIN Emmanuel, FRENEAU Patrick, RICHARD Guillaume, LOREC Gildas, BEGAUD Bernard et mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, BRET-CARRER Virginie, AUGUIN Catherine et BAUDRY Mireille.

**Absent(e)s** : Mesdames BOULINEAU Cécile, DOUET Emilie, ROBIGO Magdalena et Messieurs FARDOUX Laurent et JAMET Stève

**Pouvoirs** : Madame BOULINEAU Cécile accordé à Madame BAUDRY Mireille, Monsieur FARDOUX Laurent accordé à Madame TAROT Sylvie

**Secrétaire de Séance** : Madame Sylvie TAROT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Nombre de conseillers municipaux votants : 12 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 2

\*\*\* \*\*

### Début de la séance 20h30

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.

L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Sylvie TAROT comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate que Mesdames BOULINEAU Cécile, DOUET Emilie, ROBIGO Magdalena et Messieurs FARDOUX Laurent et JAMET Stève sont absents, excusés. Madame BOULINEAU Cécile a accordé pouvoir à Madame BAUDRY Mireille et Monsieur FARDOUX Laurent a accordé à Madame TAROT Sylvie.

### 1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 13 Décembre 2021

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il reprend les ordres du jour de ce précédent conseil et demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Une correction est demandée : erreur de prénom : remplacer BEGAUD Bernard par Yann dans la liste des absents.

Il rappelle que ce dernier sera à signer à la fin de la séance.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

#### **Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 12 (avec les pouvoirs)  
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 2- Délibération concernant la proposition d'assistance financière du Syndicat Départemental De La Voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1er Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
  - En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.
  - La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne génèrera aucune incidence financière à leur égard.

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de Ballon, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 10
  - de Votants : 12 (avec les pouvoirs)
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

### 3- Approbation du plan de financement du schéma de Défense contre l'Incendie

Monsieur le Maire rappelle que la commune a reçu les devis pour l'exécution du schéma DECI défini par la RESE et validé par le Sdis17.

Lors du Conseil Municipal de novembre 2021, par délibération 11/2021-05, le conseil l'a autorisé à signer ces devis et tous les documents (notamment l'arrêté de mise en œuvre) afférents à l'exécution du schéma DECI pour les années à venir.

Dans le cadre de la demande de subvention DETR déposée par la commune, il convient de délibérer pour approuver le plan de financement HT soumis avec la demande ; présenté ci-dessous :

Principaux postes de dépense	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Etudes, diagnostic, plan d'action (RESE)	3 250	Etat (DETR) = 40 %	25 220
Réalisation des travaux sur 3 ans (1 PEI + 6 citernes souples)	59 800	Département 17 (DECI) = 20 %	12 610
		Commune de Ballon = 40 %	25 220
<b>Total HT</b>	<b>63 050</b>		<b>63 050</b>

Monsieur le Maire ajoute que la commission des finances doit se réunir pour déterminer comment planifier ces actions sur les exercices budgétaires à venir.

Il précise que la demande de financement DETR pour la DECI est en deuxième position, en termes de priorité, après la demande pour les travaux de voirie du Pôle Enfance. En cas de refus de financement par les services de l'Etat sur cet exercice budgétaire, la demande sera déposée une nouvelle fois l'année prochaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement de l'application du schéma de défense Contre l'Incendie, présenté ci-dessus.**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 10
  - de Votants : 12 (avec les pouvoirs)
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

### 4- Approbation du plan de financement détaillé soumis à la demande de subvention conjointe DETR DSIL pour les travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 03 août 2020, la Commune de BALLON a confié la conception et la réalisation des travaux d'aménagement des rues du Stade et des Gros Hommes au Syndicat Départemental de la Voirie.

Les travaux souhaités, comprenant l'aménagement du centre Bourg y compris cheminements doux, permettraient de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), ainsi qu'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) sur les travaux de cheminements doux au titre de la thématique de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Il convient donc de délibérer pour approuver le plan de financement détaillé soumis à la demande de subvention conjointe DETR DSIL pour les travaux de voirie présenté ci-dessous :

Organisme sollicité pour l'obtention d'une subvention	Année de présentation des dossiers	Nature	Objet	Montant HT subventionnable ou plafond subventionnable	Pourcentage subvention	Montant pris en charge HT DIRECT	Montant subvention HT	RESTE A CHARGE HT
Etat	Dépôt de la demande avant le 10/01/2022 commun avec la DSIL	D.E.T.R	Aménagement des entrées et centres de bourg (hors parking) + maîtrise d'œuvre et autres frais afférents	510 215,31 €	25,00%	- €	127 553,83 €	510 215,31 €
Etat	Dépôt de la demande avant le 10/01/2022 commun avec la DETR	D.S.I.L	part des travaux de cheminements doux + maîtrises d'œuvre et autres frais afférents - Développement d'infrastructures pour la mobilité	158 843,82 €	28,00%	- €	44 476,27 €	158 843,82 €
Conseil Départemental	A déposer en 2022	Répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière	Aménagement de cheminements doux sécurisés (dépense plafonnée à 50 000 € HT)	50 000,00 €	40,00%	- €	20 000,00 €	50 000,00 €
Conseil Départemental	A déposer en 2023	Répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière	Aménagement de cheminements doux sécurisés (dépense plafonnée à 50 000 € HT)	50 000,00 €	40,00%	- €	20 000,00 €	50 000,00 €
Conseil Départemental	A déposer en 2022	Fond revitalisation - enfouissement réseaux télécommunication	Génie Civil Orange (projet 1 et projet 3 = T1 convention SDEER/mairie du 10/2021)	52 214,73 €	50,00%	- €	26 107,37 €	52 214,73 €
SDEER	2022	Adhérent SDEER	Etudes et réalisation des travaux enfouissement réseaux (projet 1 et projet 3 SDEER)	70 000,00 €	50,00%	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
DI	2022/2023	RIEN	Carrefour x2 (étude et travaux) 28 850,50 + 340 000 = 368 850,5 x 2	737 701,00 €	70,00%	516 390,70 €	0,00 €	221 310,30 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 628 974,86 €</b>	<b>51,53%</b>	<b>551 390,70 €</b>	<b>238 137,46 €</b>	<b>1 077 584,16 €</b>

## Détail du plan de financement DETR / DSIL

PLAN DE FINANCEMENT - BALLON						
	Aménagement centre de bourg	Cheminements doux	Stationnement	TOTAL		
	66,00%	30,00%	4,00%	100,00%		
Travaux	336 287,94	151 852,18	21 395,80	509 535,92 €		
Maitrise d'œuvre et autres frais	15 083,55 €	6 991,64 €	940,32 €	23 329,01 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>351 371,49</b>	<b>158 843,82</b>	<b>22 336,12</b>	<b>532 864,93</b>		
DETR	87 842,87 €	39 710,96 €		127 553,83 €		
DSIL (28%)		44 476,27 €		44 476,27 €		
Amende de police 2022		20 000,00 €		20 000,00 €		
Amende de police 2023		20 000,00 €		20 000,00 €		
<b>TOTAL SUBVENTIONNEMENT</b>	<b>87 842,87 €</b>	<b>124 187,23 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>212 030,10 €</b>		
Maitrise d'œuvre	Base	Taux ou montant	aménagt centre bourg (66%)	cheminements doux (30%)	stationnement (4%)	TOTAL HT
DIAGNOSTIC	forfait		679,80 €	309,00 €	41,20 €	1 030,00 €
ESQUISSE	forfait		2 065,80 €	939,00 €	125,20 €	3 130,00 €
ESQUISSE complémentaire (quartier nord)	forfait		1 696,20 €	771,00 €	102,80 €	2 570,00 €
AVP	enveloppe prévisionnelle = 320 000 €	1,30%	2 745,60 €	1 248,00 €	166,40 €	4 160,00 €
PRO	enveloppe prévisionnelle = 509 535 €	1,02%	3 430,13 €	1 559,18 €	207,95 €	5 197,26 €
EXE	Montant des travaux	0,30%	1 008,86 €	455,56 €	64,19 €	1 528,61 €
AOR	Montant des travaux	0,40%	1 345,15 €	607,41 €	85,58 €	2 038,14 €
levé topo	forfait		1 313,40 €	597,00 €	79,60 €	1 990,00 €
1er levé topo complémentaire	forfait		399,30 €	181,50 €	24,20 €	605,00 €
2ème levé topo complémentaire	forfait		399,30 €	324,00 €	43,20 €	1 080,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>15 083,55 €</b>	<b>6 991,64 €</b>	<b>940,32 €</b>	<b>23 329,01 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement détaillé hors taxes, soumis à la demande de subvention conjointe DETR DSIL pour les travaux de voirie présenté ci-dessus

### Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 12 (avec les pouvoirs)  
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 5- Délibération de mise en place de la Régie de recettes sur recommandation du trésorier

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a eu de nombreux échanges avec Mme RAMBAUT, la trésorière principale. Sur ces recommandations, la dernière délibération concernant la régie doit être modifiée concernant le point suivant : le montant du cautionnement doit être modifié pour correspondre aux recettes prévisionnelles indiquées dans la délibération et respecter la réglementation. Il faut le porter à 460€ (et non 300 € comme indiqué dans la délibération initiale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'accepter d'annuler la délibération 12/2021-04.

D'autoriser Monsieur le Maire à créer une régie de recettes, lui donner délégation pour la régie et l'autoriser à signer la convention avec la DGFIP et tous les documents afférents à la création de la régie et des éléments la constituant,

### Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 12 (avec les pouvoirs)  
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

**D'autoriser la création de la régie de recettes selon les conditions mentionnées ci-dessous.**

Régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Loyer des habitations communales
- Produit des locations de la salle des fêtes
- Produit des droits d'occupation du domaine public
- Produit des concessions du cimetière
- Produit de toutes ventes de biens mobiliers communaux
- Produit des photocopies / copies faites en mairie pour les particuliers

Cette régie est installée à la mairie de Ballon

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 euros (correspondant aux recettes mensuellement encaissées évaluées).

Le régisseur pour faire des "délestages" s'il encaisse plusieurs locations de salle dans le même mois. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront la première semaine du mois suivant.

Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier de 460 euros selon la réglementation en vigueur,

Le régisseur percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice, après avis du trésorier, selon la réglementation en vigueur.

Les recouvrements des produits seront effectués après un mois

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local auprès duquel la régie est instituée (art R.1617-3 du CGCT ; annexe 1) sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

## 6- Délibération concernant la réalisation des actes notariés par Monsieur GENEAU et autorisation accordée à Monsieur le Maire et Mme TAROT Sylvie, de signer tous les documents afférents

Dans le cadre des travaux de voiries à venir, un recensement de plusieurs bandeaux de parcelles en limite de voirie à acquérir a été effectué.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil, par délibération n°11/2021-03, lui a accordé de signer tous les documents afférents à l'achat de ces parcelles, si possible pour l'euro symbolique, afin de régler définitivement les problèmes de propriété privée dans le domaine public communal. Les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la commune.

Monsieur le Maire et les adjoints ont déjà rencontré plusieurs propriétaires. A ce jour la commune dispose déjà des accords écrits de la part des propriétaires, permettant le commencement des travaux de voirie « rue de Chizé, rue du Stade et rue des Gros Hommes » avant la réalisation des actes notariés d'acquisition des parcelles.

Sur les recommandations de plusieurs Maires du territoire, la commune a pris l'attache de Monsieur Damien GENEAU, spécialiste dans la réalisation des actes notariés pour les collectivités, afin de connaître toutes les modalités liées à cette procédure.

Il convient donc de délibérer pour autoriser la commune à engager Monsieur GENEAU pour la réalisation des actes notariés nécessaires aux acquisitions des parcelles privées en limite de voirie dans le cadre du projet des travaux de voirie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à Monsieur Damien GENEAU, si la commune ne fait pas appel au service d'un notaire pour effectuer les actes notariés,**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés en tant que représentant de l'Etat,**

**D'autoriser l'adjointe chargée de l'urbanisme, Madame TAROT Sylvie, à signer les actes notariés au nom de la commune,**

**Le cas échéant,**

- **de mandater Monsieur Damien GENEAU, en qualité de clerc principal, pour la préparation, la rédaction et l'authentification des actes notariés pour la commune de Ballon, sous forme de mission contractuelle à la vacation,**
- **d'autoriser Monsieur Damien GENEAU à préparer le dossier de dépôt pour l'enregistrement des actes au Service de la Publicité Foncière – La Rochelle 1**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 12 (avec les pouvoirs)  
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 7- Les commissions des finances du 07/02/2022 et 21/02/2022 valent Débat d'orientation budgétaire

Considérant les absences liées la situation sanitaire et les délais impartis, les commissions finances réalisées le 07/02/2022 et celle programmée le 21/02/2022 en présence des élus du conseil municipal pour débattre sur l'élaboration du budget communal principal 2022, valent Débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le vote du Compte de Gestion, du compte administratif, de l'affectation du résultat et du budget 2022 seront réalisés lors de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'accepter ces termes.**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 12 (avec les pouvoirs)  
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 8- Avis sur le Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes Aunis Sud

Les élus communautaires ont décidé d'élaborer un pacte de gouvernance pour la Communauté de Communes Aunis Sud.

Le 18 janvier dernier, un projet a été présenté au conseil communautaire qui a validé ce document (ci-joint). Pour être approuvé, ce projet de pacte de gouvernance doit être soumis pour avis à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud. Cet avis doit être émis dans un délai de 2 mois après réception du projet de pacte.

Aussi, il convient de délibérer pour émettre un avis sur ce Pacte de Gouvernance de la CDC AUNIS SUD.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le contenu du pacte est laissé à l'appréciation locale, la loi se limitant à indiquer qu'il peut prévoir les points suivants :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT faisant référence aux décisions du conseil d'un EPCI à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres. Elles ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'EPCI.)
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires.  
Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions.
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public,
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Monsieur le Maire présente ensuite aux membres du conseil municipal le projet de pacte de gouvernance proposé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Il mentionne que le pacte de gouvernance constitue non seulement un instrument d'organisation de la vie institutionnelle de l'intercommunalité mais doit conduire également au travers d'un discours commun des élus du territoire, à renforcer l'esprit communautaire.



Aussi le document établi trois grands principes de fonctionnement, à savoir :

- renforcer l'esprit communautaire,
- développer les relations entre les 24 communes et la Communauté de Communes Aunis Sud,
- placer tous les élus et les citoyens au cœur des actions locales mises en œuvre.

Le pacte de gouvernance présenté propose d'articuler la gouvernance de la Communauté de Communes Aunis Sud autour de plusieurs instances de dialogue :

- les instances exécutives – Président, vice-présidents et conseillers délégués,
- les instances délibératives - le conseil communautaire et le bureau communautaire,
- les instances de co-construction avec :
  - o les commissions thématiques communautaires,
  - o l'instance des maires nouvellement créée,
  - o le conseil de développement,
  - o les organes de co-gestion des compétences comme les syndicats mixtes pour lesquels les représentants seront invités un fois par an à venir présenter le rapport d'activité de la structure,
  - o les conseils d'administration des organismes partenaires pour lesquels les élus disposant d'un siège feront un retour de l'activité une fois par an aux élus communautaires,
  - o la participation des citoyens avec la reconduction de la concertation de la population pour mener à bien les différentes politiques publiques.

A la suite de ce volet gouvernance, le document laisse apparaître le cheminement de la prise des décisions communautaires et le rôle des élus aussi bien communautaires que municipaux dans chacune des instances.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu municipal a une responsabilité dans la réussite du projet de territoire et des politiques publiques communautaires. C'est pourquoi, il est informé des affaires de la Communauté de Communes :

- en participant aux commissions thématiques de la Communauté de Communes Aunis Sud ouvertes aux conseillers municipaux,
- en participant aux réunions des organismes de co-gestion dont il est élu (Cyclad, Eau17...),
- en étant destinataire de l'ordre du jour accompagné de la note explicative de synthèse des réunions de conseil communautaire ainsi que des comptes rendus de ces réunions.

De plus, le rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes est transmis à tous les élus municipaux et fait l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du conseil municipal.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le Président et les Vice-Présidents de la CdC se tiennent à la disposition des communes pour participer à des réunions, rencontres, afin de présenter et d'échanger avec les conseillers municipaux sur les dossiers de l'intercommunalité ou autres sujets de leur choix.

Monsieur le Maire mentionne dans l'objectif de rapprocher la CdC Aunis Sud et les élus municipaux du territoire, il est inscrit dans ce projet de pacte de gouvernance que des échanges réguliers seront organisés avec l'ensemble des élus municipaux d'un même secteur géographique (cf carte du territoire annexée au projet) au rythme d'une rencontre minimum par an et par secteur.

Un paragraphe traite de la place des techniciens et des responsables administratifs des collectivités et indique qu'à minima une fois par an, des rencontres entre DGS, techniciens et secrétaires de mairie de la Communauté de Communes et des Communes seront organisées.

Ces explications entendues, après lecture intégrale du projet de pacte de gouvernance Monsieur le Maire engage le débat et recueille l'avis du conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Aunis Sud tel que présenté assorti de la demande suivante :

<b>Nombre :</b>
● de Conseillers en exercice : 15
● de Présents : 10
● de Votants : 12 (avec les pouvoirs)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

- La commune de Ballon comptabilise 821 habitants au dernier recensement INSEE (recensement de la population de 2017 à 2021, avec population légales au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022).  
Partant de ces considérations, la commune de Ballon, dépassant les 800 habitants, peut-elle prétendre à un deuxième siège au sein des instances décisionnelles de la Communauté de Communes Aunis Sud ?

## 9- Intégration dans l'observatoire foncier du Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré des parcelles communales

Depuis près d'un an, la Communauté de Communes Aunis Sud, aux côtés de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, des Communautés de communes Aunis Atlantique et de l'Île de Ré, et de la Chambre d'Agriculture, œuvre à la création d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) couvrant ces territoires. A travers ce projet, Monsieur le Maire rappelle les cinq objectifs spécifiques visés : installer une gouvernance alimentaire partenariale avec l'ensemble des acteurs de l'alimentation (agriculteurs, consommateurs, associations...), promouvoir la consommation locale, développer des filières locales durables, accompagner la restauration scolaire (loi Egalim) et créer un observatoire du foncier agricole.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseiller municipal Yann BEGAUD et lui-même, ont assisté aux Assises pour une alimentation à la fois saine et durable, le 7 février 2022.

La commune de Ballon a été sollicitée pour dresser l'inventaire des parcelles communales non bâties susceptibles d'intégrer cet observatoire. Les parcelles communales ZC 41 et 42 que la commune avait proposées, ont été sélectionnées et il est demandé aujourd'hui de délibérer concernant leur intégration dans l'observatoire foncier du PAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'intégrer les parcelles communales ZC 41 et 42 dans l'observatoire foncier agricole du Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré.

<b>Nombre :</b>
● de Conseillers en exercice : 15
● de Présents : 10
● de Votants : 12 (avec les pouvoirs)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 10- Conditions de vente de la gazinière communale

Considérant que l'ancienne cuisinière de la cantine qui était dans les locaux liés à la salle polyvalente, occupé par l'association Au Local, n'est aujourd'hui plus aux normes pour être utilisée dans un Etablissement recevant du Public (ERP),

Considérant que cette salle est destinée à devenir un espace de travail partagé (Coworking) avec un nouvel espace équipé d'une cuisine semi-professionnelle,

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour délibérer sur les conditions de vente de la gazinière communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**De mettre en vente la cuisinière au prix de 200 € de base aux enchères**

**De faire la publicité de cette vente aux enchères auprès du public selon les conditions légales,**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 10
  - de Votants : 12 (avec les pouvoirs)
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 11- Adoption des nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie

Considérant les sollicitations des habitants pour une ouverture de la mairie l'après-midi,

Considérant que la phase de test lancée depuis le 6 septembre 2021 avec l'aménagement des horaires est une réussite pour la qualité du service au public

Il est demandé au conseil de délibérer pour adopter les horaires d'ouverture au public de la mairie comme suit :

Lundi et jeudi : 13h30/17h30

Mardi, Mercredi et Vendredi : 9h/12h30

1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois : 9h/12h

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**De valider les nouveaux horaires énoncés ci-dessus**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 10
  - de Votants : 12 (avec les pouvoirs)
- 10 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

### **Questions diverses**

- Travaux voiries/Pôle Enfance
- Divers

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 FEVRIER 2022**

**\*\*\* \*\***

**SEANCE LEVEE A 23h15**

**E. JOBIN**

**F. DURRIEU**

**S. TAROT**

**L. FARDOUX**

**V. BRET-CARRER**

**P. FRENEAU**

**G. LOREC**

**C. AUGUIN**

**Y. BEGAUD**

**E. DOUET**

**M. ROBIGO**

**C. BOULINEAU**

**M. BAUDRY**

**S. JAMET**

**G. RICHARD**